



021-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230130-018-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

Arrêté n°018/2023

OBJET : Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire chargée des innovations, des mobilités et des aménagements du territoire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjointes, et à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°289/2022 en date du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Quynh NGO,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté n°289/2022 en date du 27 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs à l'innovation, aux mobilités et aux aménagements du territoire.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 entraînent délégation de signature de tous les documents relatifs à l'innovation, aux mobilités et aux aménagements du territoire, excepté les décisions, les bons de commandes et les bordereaux de mandats et de titres.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 24 janvier 2023

Notifié le : 3/02/2023
Signature de l'intéressée :

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.